



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2023/2024

Responsable Payeur

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Téléphone Fixe _____ Portable _____

Profession _____ e-mail _____

Situation familiale

Marié(e) ou pacsé(e)

Divorcé(e), célibataire ou veuf (ve)

Conjoint

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Téléphone Fixe _____ Portable _____

Profession _____ e-mail _____

Composition de la famille

	Nom	Prénom
1 ^{er} enfant		
2 ^{ème} enfant		
3 ^{ème} enfant		
4 ^{ème} enfant		
5 ^{ème} enfant		
6 ^{ème} enfant		

JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PIÈCES SUIVANTES :

1. **Photocopie** du livret de famille (pages parents et enfants)
2. **Photocopie** de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
3. **Photocopie** d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom

Calcul du quotient

1- CALCUL DES REVENUS MENSUELS (R)

R = Revenu imposable (voir avis d'imposition)

÷ 12

En cas de vie maritale, prendre les deux avis d'imposition.

En cas d'une arrivée de l'étranger, fournir les derniers bulletins de salaire

A défaut : allocations perçues

RSA, ASSEDIC, AAH, API, pension d'invalidité...

2- CALCUL DU NOMBRE DE PARTS (P)

P = Nombre de personnes vivant au foyer

Voir la composition de la famille, chaque membre compte pour une part.
Ajouter 1 part en plus pour un foyer monoparental.

3- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Q)

Q = Revenu mensuel ÷ nombre de parts

4- TRANCHES TARIFAIRES

- Quotient 1 = de 0 à 250.
- Quotient 2 = de 251 à 667.
- Quotient 3 = de 668 à 1000
- Quotient 4 = plus de 1000
- Quotient 5 = familles extérieures.

indiquez la catégorie
dans la case

Tranche N°

Validité du quotient familial

Le quotient calculé est valable jusqu'à l'application des tarifs municipaux suivants.

Toutefois, une demande de révision du quotient peut être soumise en cours d'année en cas de modification de la situation financière à la suite de certains événements (licenciement, longue maladie, décès, divorce, séparation...) Il convient alors de présenter cette demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires, accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier la situation nouvelle.

Sont exclues les demandes de révision de quotient familial en cours d'année lorsque la modification de la situation financière est liée à un choix personnel (temps partiel, congé parental...)

En cas de déménagement dans une autre ville, les tarifs « extérieurs » seront appliqués dès le mois suivant le départ de la famille.

Fait à _____ le _____
Signature des parents

Signature du Service Education

Tarifs 2023/2024 (sous réserve de modification)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,91€		2,55€		3,80€		5,09€		5,73€	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2,21€	2,77€	2,97€	3,71€	4,45€	5,55€	5,91€	7,39€	6,65€	8,31€
CLSH du mercredi	9,55€		12,80€		19,11€		22,47€		25,39€	
Restauration	1,82€		2,44€		3,64€		4,83€		5,46€	
Etude	1,09€		1,46€		2,18€		2,88€		3,27€	

Pénalités appliquées :

- Périscolaire :

- en cas de dépassement abusif des horaires le soir : 10,00 €
- en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé

- Cantine :

- en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé

- Accueil de Loisirs :
Mercredi & Vacances

- en cas de dépassements abusifs des horaires : 10,00 €
- en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé

